



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des matières premières</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier Suivi par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Armelle Cochet ☎ : 01 49 55 58 62• Catherine Chapoux ☎ : 01 49 55 84 08• Martial Plantady ☎ : 01 49 55 84 63• Stéphane Vernhet ☎ : 01 49 55 58 92 <p>Réf interne : 2003/28</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/SDSSA/N2003-8100</p> <p>Date : 30 MAI 2003</p>
---	--

Date de mise en application : 1^{er} juin 2003

Annule et remplace : note de service DGAI/SDSPA/SDSSA/2003-8018 du 4 février 2003

📄 **Nombre d'annexes : 2**

Objet : Programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins à l'abattoir et à l'équarrissage en 2003

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°999/2001 modifié du parlement européen et du conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.
- Arrêté ministériel du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la tremblante ovine et caprine
- Note de service DGAI/SDSPA/SDSSA/SDRRCC/N2002-8047 du 26 mars 2002 relative au programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins à l'abattoir et à l'équarrissage.
- Note de service DGAI/SDSPA/SDSSA/N2003-8018 du 04 février 2003 relative à la poursuite du programme d'estimation de la prévalence de la tremblante chez les ovins et les caprins à l'abattoir et à l'équarrissage en 2003.

MOTS-CLES : TREMBLANTE – PREVALENCE – SURVEILLANCE - TESTS RAPIDES - ANNEE 2003

Résumé : La présente note définit les modalités de la surveillance de la tremblante par tests rapides chez les ovins et les caprins de plus de 18 mois morts ou abattus pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2003.

Afin de satisfaire aux objectifs du programme communautaire d'estimation de la prévalence de la tremblante par tests rapides chez les ovins et les caprins de plus de 18 mois, il convient que le plan d'échantillonnage présenté dans cette note de service soit respecté.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none">• Préfets• Directeurs départementaux des services vétérinaires• Directeurs des laboratoires agréés pour la réalisation des tests de dépistage de la tremblante	<ul style="list-style-type: none">• Directeur du LNR-EST (AFSSA Lyon)• Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt• Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt• Conseil Général Vétérinaire• Inspecteurs Généraux Interrégionaux de Santé Publique Vétérinaire• Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires• Écoles Nationales Vétérinaires• École Nationale des Services Vétérinaires• INFOMA• Directeur de LABOGENA• Directeur du CEA

La note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2003-8018 définissait les modalités provisoires de la surveillance de la tremblante chez les ovins et les caprins de plus de 18 mois morts ou abattus et vous demandait de reprendre les prélèvements, pour ceux qui les avaient interrompus, au mois de février 2003 en utilisant les chiffres du plan d'échantillonnage 2002 prévu à l'annexe 1 de la note de service N2002-8047.

Le bilan de ces trois premiers mois révèle un nombre de prélèvements à l'abattoir globalement très insuffisant. Il apparaît clairement que le rythme actuel des prélèvements à l'abattoir, tous sites confondus, s'il se poursuivait dans les mois à venir, ne permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne, à savoir 60 000 prélèvements pour l'ensemble de l'année.

C'est pourquoi, à partir du 1^{er} juin 2003 et jusqu'à la fin de l'année 2003, je vous demande de poursuivre les prélèvements à l'abattoir de la manière suivante :

- 20 % des animaux éligibles (ovins ou caprins de plus de 18 mois) abattus devront être prélevés **quotidiennement** tout en respectant le caractère aléatoire de l'échantillonnage ;
- si, certains jours, le nombre d'animaux éligibles est inférieur à 5, un de ces animaux devra tout de même être prélevé.

Cette règle sera appliquée dans tous les abattoirs pratiquant l'abattage des ovins et des caprins, y compris ceux ne figurant pas dans le plan 2002. Elle permet d'une part de tenir compte des difficultés rencontrées en 2002 pour la réalisation des prélèvements dans certains sites d'abattage et, d'autre part, de résoudre la problématique évoquée dans la note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2003-8018 et liée à d'éventuels «détournements» d'animaux éligibles vers des sites exclus du plan.

En ce qui concerne les prélèvements réalisés à l'équarrissage, vous trouverez dans les tableaux ci-joints (annexes 1 et 2) le nombre de prélèvements mensuels à effectuer pour chaque site de juin à décembre 2003.

Dorénavant, vous ne tiendrez donc plus compte de l'annexe 1 de la note de service N2002-8047.

D'un point de vue pratique, je vous rappelle (cf. la lettre du 27/12/2002 relative au même objet) que les tarifs 2003 concernant la participation financière de l'Etat aux analyses pratiquées par les laboratoires dans le cadre de ce programme sont ramenés à 41,5 euros HT par analyse. Une modification à paraître de l'arrêté ministériel du 15 mars 2002 fixera officiellement ce tarif. Ce tarif inclut par ailleurs le coût des cuillères à prélèvement dont les laboratoires ont désormais la charge de l'approvisionnement.

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le Directeur général de l'alimentation

Thierry KLINGER

ANNEXE 1

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS OVINS PAR EQUARRISSAGE DE JUIN A DECEMBRE 2003

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL ECHANTILLONS
01	01451001	Ets POINT SA	VIRIAT	40	30	30	50	60	60	30	300
02	02779999	Ets BOUVARD SA	VENEROLLES	30	30	30	30	30	30	30	210
03	03018001	SARIA Industries	BAYET	300	280	200	250	350	280	250	1910
10	10297999	PROGILOR SA	PONT SAINTE MARIE	15	10	10	15	15	15	15	95
14	14162009	Ets CAILLAUD	CLECY	3	3	3	3	3	3	3	21
15	15057115	SICA SOPA	CROS DE MONTVERT	150	150	150	150	150	150	50	950
22	22234001	SARIA Industries	PLOUVARA	30	40	40	30	40	30	30	240
23	23075001	SARIA Industries	DUN LE PALESTEL	200	200	200	200	70	70	70	1010
29	29002001	SARIA Industries	ARZANO	5	5	10	5	5	10	5	45
35	35137001	Ets CAILLAUD	JAVENE	3	3	3	3	3	3	3	21
39	39475001	MONNARD SA	SAINT AMOUR	15	15	15	15	15	15	15	105
41	41017001	Ets CAILLAUD	BINAS	10	5	5	5	15	10	10	60
42	42170151	MONNARD SA	PERREUX	10	10	10	10	10	10	10	70
47	47201001	FERSOBIO	LE PASSAGE	280	280	280	280	280	280	250	1930
49	49099436	Ets CAILLAUD	CHOLET	25	10	20	30	30	10	10	135
50	50370018	SIRAM	NEHOU	30	30	30	30	30	30	30	210
50	50484196	SIRAM	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	40	30	25	30	25	10	10	170
55	55359002	PROGILOR	MORLEY	40	40	40	40	40	40	40	280
56	56075002	SARIA Industries	GUER	50	30	35	50	40	20	20	245
59	59080050	SARIA Industries	BEUVRY LA FORET	7	7	7	7	7	7	7	49
61	61414001	Ets CAILLAUD	SAINT LANGIS LES MORTAGNE	5	5	5	5	5	5	5	35
72	72145447	Ets CAILLAUD	SILLE LE GUILLAUME	3	5	5	10	10	2	2	37
74	74006001	VERDANNET	ALLONZIER LA CAILLE	20	20	20	20	20	20	20	140
76	76562255	SARIA Industries	SAINT AUBIN LE CAUF	2	2	2	2	2	2	2	14
83	83033001	Equarrissage Moderne du Var	CARNOULLES	10	2	2	10	10	10	10	54
85	85020001	SARIA Industries	BENET	220	250	250	100	150	150	150	1270
85	85047016	Ets CAILLAUD	CHALLANS	8	8	8	3	3	3	3	36
86	86137006	Ets CAILLAUD	LOUDUN	130	150	150	180	200	180	150	1140
91	91223001	Saria Industries Ile de France	ETAMPES	10	15	15	25	20	10	10	105
TOTAL				1691	1665	1600	1588	1638	1465	1240	10887

ANNEXE 2

REPARTITION MENSUELLE DES ECHANTILLONS CAPRINS PAR EQUARRISSAGE DE JUIN A DECEMBRE 2003

DEPARTEMENT	IDENTIFIANT ETABLISSEMENT	RAISON SOCIALE	COMMUNE	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL ECHANTILLONS
01	01451001	Ets POINT SA	VIRIAT	45	45	45	45	45	45	45	315
02	02779999	Ets BOUVARD SA	VENEROLLES	6	6	6	6	6	6	6	42
03	03018001	SARIA Industries	BAYET	80	80	70	50	70	50	50	450
10	10297999	PROGILOR SA	PONT SAINTE MARIE	15	10	7	7	7	7	7	60
14	14162009	Ets CAILLAUD	CLECY	2	2	2	2	4	4	3	19
15	15057115	SICA SOPA	CROS DE MONTVERT	70	90	90	90	90	90	70	590
22	22234001	SARIA Industries	PLOUVARA	10	25	25	15	10	10	10	105
23	23075001	SARIA Industries	DUN LE PALESTEL	80	80	80	100	100	100	80	620
29	29002001	SARIA Industries	ARZANO	3	3	3	3	3	4	4	23
35	35137001	Ets CAILLAUD	JAVENE	15	15	15	15	15	15	15	105
39	39475001	MONNARD SA	SAINT AMOUR	20	30	50	50	35	20	30	235
41	41017001	Ets CAILLAUD	BINAS	20	20	15	25	80	60	20	240
42	42170151	MONNARD SA	PERREUX	20	20	20	20	20	20	10	130
47	47201001	FERSOBIO	LE PASSAGE	80	60	50	50	70	85	85	480
49	49099436	Ets CAILLAUD	CHOLET	100	15	30	150	150	100	50	595
50	50370018	SIRAM	NEHOUE	5	5	5	5	5	5	5	35
50	50484196	SIRAM	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	5	2	2	4	2	2	2	19
55	55359002	PROGILOR	MORLEY	2	2	2	2	2	2	2	14
56	56075002	SARIA Industries	GUER	25	20	30	30	35	20	20	180
59	59080050	SARIA Industries	BEUVRY LA FORET	2	5	2	12	4	4	4	33
61	61414001	Ets CAILLAUD	SAINT LANGIS LES MORTAGNE	2	2	2	2	2	2	2	14
72	72145447	Ets CAILLAUD	SILLE LE GUILLAUME	3	3	3	3	3	3	3	21
74	74006001	VERDANNET	ALLONZIER LA CAILLE	30	30	20	20	30	30	25	185
76	76562255	SARIA Industries	SAINT AUBIN LE CAUF	10	10	10	20	30	30	5	115
83	83033001	Equarrissage Moderne du Var	CARNOULLES	10	5	5	5	5	5	5	40
85	85020001	SARIA Industries	BENET	400	450	520	400	500	500	100	2870
85	85047016	Ets CAILLAUD	CHALLANS	20	10	20	60	60	60	80	310
86	86137006	Ets CAILLAUD	LOUDUN	325	220	125	170	300	155	100	1395
91	91223001	Saria Industries Ile de France	ETAMPES	5	5	10	2	2	2	2	28
TOTAL				1410	1270	1264	1363	1685	1436	840	9268